

RÈGLEMENT

« LE PALMARÈS DU PAYSAGE »

4-ème édition 2024/25

Date limite de réception des candidatures : 20/01/2025 à 12h

Repoussée au 03/02/2025 à 23h59 (annonce du 14/01/2025)

ARTICLE 1- OBJET DU PALMARES DU PAYSAGE

Le Palmarès du Paysage vise à récompenser tous les deux ans les meilleurs diplômés, études, réalisations et recherches en paysage réalisés avec le concours d'un paysagiste concepteur, acteur incontournable à la croisée des disciplines de l'aménagement, pour répondre aux défis contemporains : adaptation aux changements climatiques, qualité du cadre de vie, biodiversité.

L'objectif est de dresser un panorama témoignant de l'excellence des projets et démarches de paysage à l'attention des décideurs et des acteurs de l'aménagement, du monde académique et de la société civile.

ARTICLE 2 - ORGANISATEUR

La Fédération Française du Paysage (FFP) est organisatrice du concours dénommé « Le Palmarès du Paysage 2025 ».

Association loi 1901, elle représente l'ensemble des paysagistes dont la plupart ont l'autorisation de porter le titre de paysagiste concepteur. Elle regroupe environ 700 membres, paysagistes concepteurs ou paysagistes titulaires d'un diplôme d'une école de paysage reconnu par l'IFLA Europe.

▪ Ses coordonnées sont :

Fédération Française du Paysage
10, rue du Maréchal Joffre 78000 Versailles France
01 30 21 47 45

<https://www.f-f-p.org/la-ffp/>

Siret : 32663837600011

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES PRIX

À travers trois catégories, le Palmarès du Paysage distingue 6 prix représentatifs de la multiplicité des enjeux issus des projets de paysage naturels et urbains (Diplôme, Étude, Réalisation, Participation, Recherche, Prix Spécial) et de la diversité des pratiques des paysagistes concepteurs.

A - Catégorie Jeune diplômé :

Cette catégorie (anciennement Diplômes de paysage : les Talents de l'année) est l'occasion de favoriser les passerelles entre les écoles de paysage, les jeunes diplômés et le monde professionnel.

Les documents présentés devront témoigner du caractère innovant, exemplaire ou précurseur du travail mené par l'étudiant pour son diplôme de fin d'étude. Ces documents devant être exposés tant à des professionnels qu'au grand public, ils devront être suffisamment soignés, clairs et lisibles dans leur présentation. Une attention sera également portée à l'orthographe.

Le Palmarès du Paysage est ouvert aux titulaires de l'année de diplômes 2023 & 2024 délivrés par les écoles françaises supérieures de paysage reconnues par la FFP et l'IFLA Europe :

- École Nationale Supérieure de Paysage Versailles Marseille - ENSP
- École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille - ENSAPL
- École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux -ENSAPBx
- École de la Nature et du Paysage de Blois - INSA Centre Val de Loire
- École Supérieure d'Architecture des Jardins - ESAJ
- Agrocampus Ouest Angers - L'institut Agro

Les jeunes diplômés des années 2023 et 2024 sont invités à présenter leur candidature individuellement, après l'obtention de leur diplôme, avant la date de clôture des inscriptions au Palmarès du Paysage le 03 février 2025 à 23h59.

Après clôture des inscriptions, les diplômés 2024 n'ayant pas encore soutenu leur travail de fin d'études seront invités à postuler à la session suivante.

☞ Un prix « Diplôme » :

Les candidats pourront proposer des diplômes portant sur des grands sites ou des projets d'échelle locale mais aussi des diplômes mettant l'accent sur une approche thématique ou méthodologique particulière. L'ensemble de ces travaux relèvera

de démarches paysagères spatiales et multiscales se distinguant par l'excellence des approches par le projet et/ou thématiques et/ou méthodologiques, et leur caractère innovant.

B - Catégorie Praticiens :

Cette catégorie, ouverte aux praticiens français ou étrangers, distinguera des projets, réalisations ou études, achevés ou en cours, en France ou à l'Étranger.

Le Palmarès est ouvert aux :

- Paysagistes concepteurs figurant sur la liste gérée par le ministère de la Transition écologique,
- Titulaires de diplômes délivrés par les écoles françaises supérieures de paysage et reconnus par l'IFLA Europe :
 - École Nationale Supérieure de Paysage de Versailles-Marseille (ENSP) ; Écoles Nationales Supérieures d'Architecture et de Paysage de Bordeaux et de Lille (ENSAPBx et ENSAPL); Ingénieur de l'Institut National d'Horticulture et de Paysage, spécialité Paysage d'Angers ou Agrocampus Ouest Angers – L'institut Agro ; École Nationale Supérieure de la Nature et du Paysage (ENSNP) ou École de la Nature et du Paysage de Blois – INSA Centre Val de Loire ; École Supérieure d'Architecture et des Jardins de Paris (ESAJ).
- Titulaires d'un diplôme d'architecte paysagiste de la Haute école Charlemagne de Gembloux (Belgique),
- Titulaires d'un diplôme d'architecte paysagiste de l'École d'ingénieurs ou de l'HEPIA - Lullier (Suisse),
- Titulaires de diplômes de « Landscape architect » délivrés par les écoles et universités européennes et internationales reconnues par l'IFLA (International Federation of Landscape Architects),
- Titulaires de l'habilitation délivrée par la FFP.

Les praticiens peuvent concourir dans l'une des trois sections : Études, Réalisations, Participation/Concertation.

Les praticiens sont invités à postuler au nom de leur structure privée, ou publique.

Quatre prix seront décernés : Études, Réalisations, Participation, Prix spécial.

☞ **Un prix « Étude urbaine et grand paysage »**

L'ensemble de ces travaux relèvera de démarches paysagères spatiales et multiscalaires dans le cadre d'études réalisées ou en cours.

À titre d'exemples :

- « Grand Paysage » : Atlas de paysage, Plan paysage, Atelier des territoires, Trame Verte et Bleue...
- « Etude urbaine » à l'échelle de la ville : Projet Architectural Paysager et Environnemental, Plan Local d'Urbanisme, Orientation d'Aménagement et de Programmation ; ou « Eco-quartiers » : compositions urbaines et espaces publics d'un quartier.

☞ **Un prix « Réalisation »**

Les candidats sont invités à présenter des projets livrés. Ces réalisations incluent aussi bien des parcs ou jardins publics ou privés, des aménagements d'espaces urbains, naturels ou agricoles, industriels et commerciaux ou des lieux de mémoire et de patrimoine.

La date de livraison des projets est libre afin de favoriser une certaine maturité des projets.

☞ **Un prix « Participation » : Approche participative**

Les candidats sont invités à présenter des projets réalisés où en cours de réalisation avec la mobilisation des acteurs (habitants, élus, gestionnaires, monde associatif...).

☞ **Un prix « Spécial du jury »**

Le jury tient à remettre, dans la catégorie 'Praticiens' un prix spécial, le prix du Palmarès, saluant l'exemplarité du projet dans son propos, sa réalisation, et ses caractéristiques techniques, permettant de mettre en avant la profession. Tous les candidats de la catégorie 'Praticiens' concourent automatiquement pour ce prix.

C - Catégorie Chercheurs :

Le Palmarès du Paysage est ouvert aux équipes de recherche associant un paysagiste concepteur (voir liste Catégorie Praticiens ci-dessus) faisant partie des unités de recherche des écoles de paysage et autres structures associant un paysagiste concepteur dont les recherches relèvent de problématiques en lien avec le paysage.

Un prix « Recherche en paysage »

Les candidats sont invités à présenter des programmes de recherche en réponse à des appels à projets de recherche en équipe ou individuellement, finalisés ou en phase de finalisation.

ARTICLE 4 - INSCRIPTION

Ouverture des candidatures en ligne : lundi 18 novembre 2024.

- **Le formulaire d'inscription devra être entièrement rempli en ligne avant le lundi 03 février 2025 à 23h59.**
- **Pour toute question complémentaire, s'adresser à la permanence de la FFP : 01 30 21 47 45 / adresse e-mail : palmares@f-f-p.org**

Les candidats au palmarès s'inscriront directement sur le site Internet de la FFP en remplissant le formulaire d'inscription par catégorie (fiche d'identité complète du candidat : jeune diplômé ; praticien ; chercheur).

Droits d'inscription

L'inscription au Palmarès du Paysage nécessite une contribution financière permettant de couvrir l'organisation du concours, les frais du Jury et l'accueil des lauréats lors de la cérémonie de remise des prix :

- Étudiants/Jeunes diplômés :
 - Membres adhérents à la FFP : 0 €
 - Non membres de la FFP : 20 €
- Praticiens :
 - Membres adhérents à la FFP en tant que titulaires : 50 € par projet présenté
 - Non membres de la FFP : 150 € par projet présenté

- Chercheurs :
 - Membres adhérents à la FFP en tant que titulaires : 0 €
 - Non membres de la FFP : 100 € par projet présenté.

Chaque candidat pourra soumettre jusqu'à 3 dossiers.

Le formulaire de candidature devra être rempli pour chaque dossier présenté, la candidature étant motivée différemment selon la catégorie visée.

Une même réalisation ne pourra être proposée que pour un seul prix parmi les 5 du Palmarès.

ARTICLE 5 – FORMULAIRE DE CANDIDATURE A REMPLIR SUR LA PLATEFORME DIGITALE

Pour pouvoir concourir, les candidats devront remplir le formulaire d'inscription et de candidature sur la plateforme digitale dédiée et y intégrer les documents à fournir : <https://www.f-f-p.org/palmares-du-paysage/>

Le formulaire est composé de :

- Informations sur le (la) candidat(e) : ces informations ne seront pas transmises au jury,
- Informations sur la catégorie retenue ainsi que sur le prix choisi,
- Informations sur le contenu de chaque dossier présenté : un chapeau de 500 signes maximum (espaces compris) résumant l'opération ; un texte de synthèse de 2 000 à 3000 signes maximum (espaces compris) explicitant le diplôme, l'étude, la réalisation ou la recherche présentés.
- Documents à fournir : tous les visuels seront de la qualité exigée sur la plateforme (bonne visibilité à l'écran mais inférieurs à 10Mo par fichier ; largeur minimale acceptée : 1920 pixels) référencés (titre, légendes, copyright) et en bonne résolution. Les photos seront utilisées pour présenter les travaux au jury et pourront être utilisées dans les communications futures. Aucun copyright ou mention d'un nom ne doit apparaître sur les documents ou pièces graphiques (fichiers PDF et images) : les pièces graphiques et écrites doivent être anonymes. Tout dossier présentant une possibilité d'identification par le jury sera éliminé. Les crédits demandés pour les pièces graphiques seront masqués au jury mais apparaîtront sur la plateforme dans l'interface de gestion administrative.
- En cas de sélection par le jury, le candidat s'engage à fournir

les photos et documents graphiques en haute résolution (300 dpi format A4).

- Dans la catégorie « Réalisations » indiquer prix des travaux : ratio travaux/ surfaces aménagées (m2), en précisant les lots et les prestations incluses.
- Dans les pièces graphiques : fournir 3 documents dont au moins un plan masse avec une échelle graphique et le Nord, sauf pour les chercheurs.

Paiement en ligne, sauf pour les jeunes diplômés et les chercheurs adhérents à la FFP.

Chaque candidat reçoit un e-mail de confirmation de sa candidature ainsi qu'un reçu de paiement pour les catégories concernées.

DOCUMENTS À FOURNIR

	JEUNES DIPLÔMÉS	PRATICIENS	CHERCHEURS
ATTESTATION DIPLÔME	X	X	X
CV	X	X	X
TITRE (100 signes maximum)	X	X	X
CHAPEAU/RÉSUMÉ (500 signes maximum espaces compris)	X	X	X
TEXTE	2000 à 3000 signes maximum espaces compris		
FICHE TECHNIQUE	X	X	X
PIECES GRAPHIQUES/VISUELS			
-Photos	3 par diplôme	3 par projet déposé	3 par recherche
-Documents graphiques	3 maximum dont un plan	3 maximum dont un plan	3 maximum
-Légendes (éléments graphiques/Visuels)	X	X	X
-Échelle graphique et orientation figureront sur le plan	X	X	X
NOMMAGE	X	X	X
FORMAT	Format Jpeg ou PNG résolution 1920 pixels de largeur	Format Jpeg ou PNG résolution 1920 pixels de largeur	Format Jpeg ou PNG résolution 1920 pixels de largeur
POIDS MAXIMUM	10 Mo par fichier	10 Mo par fichier	10 Mo par fichier
ATTESTATION CESSION DE DROITS SIGNÉE ET DATÉE	X	X	X
ATTESTATION ADHÉSION FFP le cas échéant	X	X	X

ARTICLE 6 - CRITERES DE SELECTION

Les dossiers de candidature au Palmarès du paysage, diplômes, études, participation, projets et recherches seront examinés selon leur caractère exemplaire et/ou expérimental et leur excellence au regard des critères suivants :

A - CATEGORIE JEUNES DIPLÔMÉS (1 PRIX)

Tous les types de diplômes présentés (projets grands sites ou d'échelle locale, et diplômes d'approche thématique ou méthodologique) seront examinés selon les critères suivants:

PRIX DIPLÔME

- Caractère innovant/ originalité de la démarche
- Prise en compte de la dimension sociale,
- Prise en compte des enjeux environnementaux et/ou écologiques,
- Qualité des documents / clarté / lisibilité
- Rigueur et intérêt de la méthode.

DIPLÔMES « APPROCHE THEMATIQUE OU METHODOLOGIQUE »

- Pertinence des choix thématiques (au regard des enjeux majeurs),
- Originalité de l'approche (des approches), ou de la méthode
- Incidence de la (des) thématique(s) sur l'évolution des pratiques paysagistes (filière).
- Rigueur de la méthode (fondement scientifique, justesse, etc.),
- Transférabilité de la méthode (mutualisation possible, réutilisation, etc.),
- Caractère innovant

B - CATEGORIE PRATICIENS (3 PRIX + 1 PRIX SPECIAL)

PRIX "ETUDE"

Les études seront jugées sur le fond, pas sur le sujet.

- Méthode de conduite du diagnostic : appréhension et compréhension du territoire,
- Formulation des enjeux et des objectifs,
- Valeur participative : place de tous les acteurs dans l'étude,
- Valeur de la communication : quelle méthode pour faire vivre l'étude.

PRIX "REALISATION"

Conception :

- Projet fonctionnel et facile d'usage
- Projet qui tient compte de son contexte et des caractéristiques du site,
- Projet esthétique, attrayant et sensible,
- Projet innovant qui répond aux enjeux.

Durabilité :

- Projet frugal qui démontre une empreinte carbone minimale et favorise des énergies renouvelables,
- Projet qui montre une adaptation aux effets de réchauffement climatique et des risques,
- Projet qui apporte une contribution positive pour la santé,
- Projet favorable à la biodiversité,
- Projet sobre pour la ressource et la qualité des eaux.

Professionalisme :

- Projet qui s'appuie sur une analyse et un argumentaire tenant compte du contexte local et global,
- Projet décrit en termes clairs et illustré de documents bien conçus,
- Projet démonstratif d'un travail collaboratif fructueux,
- Projet qui s'engage sur la tenue dans le temps et sur la qualité de la maintenance,

Plus-value :

- Projet qui dépasse la commande initiale pour proposer une réponse plus globale,
- Projet qui utilise au mieux les ressources locales,
- Projet participatif qui fait preuve d'une implication communautaire,
- Projet qui joue un rôle social pour le bien-être et la santé des habitants,
- Projet qui développe une économie locale et circulaire.

PRIX "PARTICIPATION" - "APPROCHE PARTICIPATIVE"

- Amplitude/étendue de l'approche : concertation, co-conception, co-réalisation, co-gestion,
- Diversité et degré d'implication des acteurs (société civile, experts, etc.),
- Incidence/Portée de l'approche sur la qualité du projet.

C - CATEGORIE CHERCHEURS (1 PRIX)

PRIX "RECHERCHE EN PAYSAGE"

- Intérêt du projet ou de la problématique au regard des enjeux majeurs de la filière,
- Fondement scientifique (tout domaine concerné),
- Niveau d'implication des acteurs (société civile, experts, etc.),
- Transférabilité de la méthode (mutualisation possible, réutilisation, ...), et pensée critique et auto-évaluation au regard de sa propre pratique
- Apports tangibles de la recherche pour la filière (au-delà de la méthode),
- Pertinence et originalité de la méthode.

ARTICLE 7 - JURY

Les dossiers de candidatures conformes au règlement seront examinés par un jury. Les dossiers seront présentés de manière anonyme au jury.

Les membres du jury ne présentent pas de projets concourant au Palmarès du Paysage 2024/25.

Le jury présidé cette année par le président de la FFP est composé de huit membres titulaires représentant les régions de la FFP et de trois personnalités invitées.

En acceptant de siéger au jury du Palmarès du Paysage les jurés s'engagent à consacrer à titre bénévole deux demies journées de travail, pour les deux sessions de tenue du jury. Ils s'engagent également à contribuer à la rédaction d'une synthèse des choix du jury pour chaque lauréat et à se rendre disponible, dans la mesure de leurs possibilités, à assister et remettre un prix lors de la cérémonie de gala organisée par la FFP (qui couvrira leurs frais de déplacements à cette occasion). Ils recevront un exemplaire gratuit de la revue Projet Paysage(s) dédiée au Palmarès.

Le jury se déroule en deux sessions :

- Une première session est organisée sur la plateforme mise en ligne. Chaque membre du jury analysera tous les dossiers selon les critères de sélection proposés par la FFP et aura la possibilité de laisser un commentaire par dossier retenu pour chaque prix.

À ce stade la mission du jury est de pré-sélectionner un ou

plusieurs lauréats par prix.

La FFP se réserve le droit de communiquer sur les candidats finalistes de cette session avant la proclamation des résultats.

- Une deuxième session réunira le jury en plénière afin de sélectionner un lauréat par prix. Cette session pourra avoir lieu en présentiel ou distanciel.

Le jury sera souverain et se réserve la possibilité:

- de classer deux lauréats ex aequo.
- de ne pas désigner de lauréat dans un prix en cas de carence ou de dossiers jugés peu satisfaisants.
- de requalifier un ou des dossiers, dans le prix le plus pertinent selon son jugement.
- de décerner un ou des prix spéciaux pour des candidatures remarquables.
- de primer le projet de son choix sur un coup de cœur.
- Les décisions du Jury, à chaque étape, seront sans appel.

ARTICLE 8 – VALORISATION

Le Palmarès du Paysage a pour vocation la mise en valeur des professionnels auprès des décideurs et des acteurs de l'aménagement, de la sphère culturelle et du grand public.

Une première communication sera lancée sur les réseaux digitaux, avant la proclamation des résultats, afin d'assurer une visibilité des finalistes présélectionnés dans chaque catégorie.

Les travaux des lauréats seront valorisés au sein :

- **D'une publication**

Le Palmarès du Paysage est associé à l'édition d'un magazine dédié *Projet Paysage(s)* édité par les éditions De Bionnay.

- **Sur les réseaux digitaux**

Les travaux des lauréats seront publiés sur une page dédiée du site Internet et sur les réseaux sociaux de la FFP.

- **Lors des événements et actions de la FFP**

Conférences autour des lauréats, Assemblées générales, Expérience(s) de Paysage, actions régionales, valorisation internationale.

- **Lors de la cérémonie de remise des prix**, production graphique et/ou scénographique.

Les candidats jeunes diplômés issus de la première session de sélection du jury mais non primés (finalistes), bénéficieront d'une remise de 50% sur leur adhésion à la FFP pendant 1 an.

Chaque prix se verra attribuer un Prix sous la forme d'un certificat qui sera remis en main propre lors de la cérémonie en juin 2025 à Versailles lors de la Biennale d'Architecture et Paysage.

ARTICLE 9 - CALENDRIER

Ouverture des inscriptions en ligne : 18 novembre 2024

Date limite de réception des dossiers : 03 février 2025 à 23h59.

Examen des dossiers par le jury (2 sessions) : Mars 2025

Remise des prix et publication du magazine : Juin 2025

ARTICLE 10 - AUTORISATION DE COMMUNICATION

Par sa participation, chaque lauréat autorise la FFP, dans le cadre du présent concours, à utiliser à des fins de communication tous les éléments qui figureront dans son dossier de candidature.

L'organisateur s'autorise à accepter, refuser, utiliser, n'importe quel contenu téléchargé ou adressé dans le cadre du concours sans avoir à se justifier.

Les participants garantissent l'organisateur contre tout recours, actions ou réclamations que pourraient former, à titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Seront cités sur les supports de communication du Palmarès du Paysage les logos des partenaires liés au palmarès.

ARTICLE 11 – APPLICATION DU REGLEMENT

- Les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification au fichier informatique sur simple demande à la FFP.
- Aucun remboursement de frais engagés pour la participation aux Palmarès du Paysage 2024/25 ne sera accepté.
- En cas de difficultés éventuelles non prévues au présent règlement, ou en ce qui concerne son interprétation ou son application, l'organisateur ne sera pas tenu pour responsable.
- Le Palmarès du Paysage 2024/25 pourra être interrompu, retardé

ou même annulé si des circonstances graves, indépendantes de la volonté de l'organisateur l'exigent. Dans tous les cas, aucun dédommagement ne sera dû aux candidats.

- Le présent règlement est en cours de dépôt.
-